CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 septembre 2020 à 19 heures 00 minutes
salle du conseil

Présents :
M. BERNARD Alain, M. CARBON Patrick, M. COUTTE Laurent, Mme CROHEM Lydie, M. DUBAR Nicolas, Mme DUCROCQ Hélène, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, M. HALBOT Ludovic, Mme HANON Christelle, Mme KIRCHNER Eva, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASSELOT Frédéric, M. MASTAIN Bernard, Mme PLUQUET Marlène, M. RICHARD Didier, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy, Mme VERRIER Carole, Mme WAYMEL Sandrine, M. ZBIERSKI David

Procuration(s) :
M. BEGHIN Michel donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme CORE Muriel donne pouvoir à Mme HANON Christelle, M. SAUVAGE Jean-Pierre donne pouvoir à M. MASTAIN Bernard

Absent(s) :
Mme TANIS Caroline

Excusé(s) :
M. BEGHIN Michel, Mme CORE Muriel, M. EDOUIN Daniel, M. SAUVAGE Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Composition de la Commission Communale des Impots Directs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans son article 3, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune.

Cette commission comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires, 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Condition d'éligibilité :

- Etre de nationalité française,
- Etre âgé de 25 ans
- Jouir des droits civils
- Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- Un commissaire doit être domicilié hors de la commune
- Dans les communes comportant un secteur boisé de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts.
- Indiquer pour chacun d'eux s'ils sont imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation ou à la taxe professionnelle.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain

Il convient donc de désigner Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, membre représentant du conseil municipal au sein de la Commission Local d'Evaluation des Transferts de Charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré,

- Il est proposé de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille.

- Par 26 voix pour et une abstention, Monsieur Louis-pascal LEBARGY est nommé représentant à la CLECT de la MEL

Fait à BAUVIN
Le Maire,

